



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 Septembre 2013

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, PICARD Jocelyn – **BENY SUR MER** : MAUGER Nathalie, DUVAL Alain - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : LAVISSE Aurélie, RICHARD Hervé - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond - **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, LECORNU Bruno - **FONTAINE-HENRY** : JEAN Christian - **LANTHEUIL** : BEAU Frédéric, LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, JAHOUEL René - **REVIERS** : FRAS Laurence, HUYGHE-BOULET Marie – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky.

Excusés :

FONTAINE-HENRY : CAILLERE Philippe.

Absents :

COULOMBS : GROULT Roger, LE DORNAT Cédric - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves.

Secrétaire de séance : LAURENT Philippe.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Présentation des animations du Relais d'Assistantes Maternelles par la nouvelle animatrice, Géraldine MARY
2. Choix du mode de chauffage pour le groupe scolaire de Coulombs
3. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) : engagement des travaux sur les communes de Coulombs, Cully, Martragny et demandes de subventions
4. Création d'emplois d'avenir : profils de postes
5. Participation des communes de la CdC aux dépenses de transport scolaire du second degré
6. Service accueil de loisirs : renouvellement de la convention à conclure avec la CAF
7. Redevance incitative
8. Questions diverses et échanges

Le compte rendu du conseil communautaire du 25 Juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES ANIMATIONS DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES PAR LA NOUVELLE ANIMATRICE :

L'animatrice nouvellement nommée, Géraldine MARY, assure, depuis le départ de Sophie GUILLARD en Juillet 2013, l'animation du Relais d'Assistants Maternelles. Assistée de son employeur, Anne BEAURUEL, représentant la Mutualité Française, dont la mission est de gérer un réseau de soins et d'accompagnement, notamment en direction de la petite enfance, elle a présenté son cursus et rappelé le fonctionnement ainsi que les activités du RAM. Cet espace de rencontre et d'information a pour but d'améliorer l'accueil des enfants au domicile grâce à la professionnalisation des assistantes maternelles. *Se reporter aux documents joints.*

Les permanences d'accueil ont lieu sur rendez-vous le mardi de 13h30 à 18h30 et le jeudi de 13h30 à 17h00. Le RAM est fermé le mercredi et le vendredi après-midi. Les ateliers d'éveil, destinés aux enfants de moins de trois ans accompagnés des assistantes maternelles et/ou des parents, ont lieu le lundi matin à Creully ou à Thaon, le mardi matin à Creully, le jeudi matin à Cully et le Vendredi matin à Thaon.

Les animations proposées sont les sorties, les spectacles de fin d'année, les soirées à thèmes, les interventions à thème autour de l'enfance, les réunions d'information liées à la profession d'assistantes maternelles...

Les partenaires sont la CAF, la Protection Maternelle et Infantile, la circonscription d'Action Sociale de Caen Ouest, les RAM des autres Communautés de communes, la bibliothèque de Thaon (bébés lecteurs), la piscine du Chemin Vert (bébés barboteurs), le centre de loisirs de Creully, les intervenants extérieurs (pour les ateliers d'éveil, l'organisation des spectacles, les réunions d'information...).

Un programme d'activités pour le prochain trimestre a été envoyé dans chaque mairie.

Le service du RAM est bien calibré par rapport à la demande (78 assistantes maternelles en activité étaient recensées fin 2012).

Par ailleurs, Jean-Charles de SEZE demande que la passerelle d'accès au RAM surplombant la rivière soit sécurisée.

Micro-crèche associative :

Parallèlement à ce service, la création d'une micro-crèche d'une capacité d'accueil de 11 enfants, portée par l'association « Za gazouille », est en cours d'étude à Lantheuil. La Communauté de communes soutient ce projet par un accompagnement financier de 25 000 €, la mise à disposition du personnel de la CdC pour les travaux de mise en conformité des locaux et une demande de subvention à la CAF. Cette crèche devrait être opérationnelle à la rentrée de septembre 2014.

Elle apportera une complémentarité, et non une concurrence, aux services rendus par les assistantes maternelles. A cet effet, le RAM peut créer un partenariat avec cette crèche.

2. CHOIX DU MODE DE CHAUFFAGE POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE COULOMBS :

Préalablement au lancement des travaux de construction du groupe scolaire de Coulombs et à la consultation des entreprises pour la première phase (R.S.I.), il convient de définir le mode de production d'énergie du futur groupe scolaire.

Un tableau d'équivalences moyennes pour 15 000 kw/h de chaleur fournie est présenté : le coût annuel de 15m³ de plaquettes sèches de bois est de 285 €, l'émission de CO₂ est de 500 kg, alors que 1 500 litres de fioul coûte annuellement 1 168 € et émet 7000 kg de Co².

Par ailleurs, trois membres du Bureau ont visité l'installation de chauffage au bois de Vassy qui alimente l'école, le centre sportif et la médiathèque. Le fonctionnement et la maintenance sont simples : un système de vis sans fin permet d'alimenter la chaudière en bois déchiqueté provenant d'un silo enterré. La production de cendre est limitée à une pelle par jour. Le réglage de la chaudière est électronique et peut se commander à distance.

Afin de maîtriser l'ensemble de la filière, la Communauté de communes de Vassy a planté, depuis 1997, 12 km de haies par an, soit 190 km de haies. Ce circuit d'approvisionnement est rémunérateur pour les agriculteurs et économique pour la collectivité (*voir le document joint*).

Afin d'étayer la réflexion du Conseil communautaire, une étude comparative a été demandée à BIOMASSE Normandie, chargée par la Région et l'ADEME de l'animation et de la coordination du volet bois-énergie du programme « Défi'NeRgie ».

Cette étude a défini les éléments techniques et économiques (coûts d'investissement et de fonctionnement) de deux modes de chauffage : la pompe à chaleur air/eau fonctionnant à l'électricité, associée à des planchers chauffants et à des radiateurs, et la chaudière au bois déchiqueté ou aux granulés. *Se reporter à la note d'opportunité ci-jointe.*

Compte tenu des besoins, la puissance de la chaudière serait de 70 kw/h. Elle devrait être couplée à un ballon d'hydro-accumulation d'environ 1 500 litres. La consommation prévisionnelle annuelle est de 107 300 kw/h, soit 31 tonnes ou 125 m³ de bois déchiqueté. Un petit silo sous terrain serait installé à proximité de la chaudière. Il devrait être accessible aux fournisseurs dans un premier temps, puis, lorsque la production locale sera suffisante, aux agriculteurs. Dans ce dernier cas, le bois devra préalablement avoir été séché (pendant 8 mois) dans un hangar de stockage dont l'emplacement est à définir (la CdC pourrait disposer d'un délaissé de terrain situé à Béný sur Mer, mis à la disposition par le Conseil général). Il conviendrait d'être vigilant sur la qualité du bois fourni et la quantité du stock (celle-ci doit être limitée, compte tenu de la décomposition rapide du bois déchiqueté).

Le coût du combustible bois est évalué à 120 € HT/tonne. Le coût de la facture annuelle en chaufferie classique, en prenant en compte l'achat du bois, les frais d'électricité, la maintenance, l'amortissement, les remboursements d'emprunts et les subventions est de 13 500 € (contre 11 900 € pour la chaufferie en container et 11 400 € pour les granulés). La facture annuelle du fonctionnement de la pompe à chaleur est de 10 400 €. L'écart de 3 100 € diminuera avec l'augmentation du coût de l'électricité et la maîtrise de la filière bois par la CdC. Cet écart pourra être supporté dans le cadre du programme Environnement dont le budget est actuellement excédentaire. L'un des avantages de cette option est la cohérence avec notre Agenda 21.

En effet, il est prévu de réaliser, dans ce cadre, un diagnostic des haies de notre territoire ainsi que des plantations (largement subventionnées par le Conseil général). Les haies pourront être coupées, partiellement ou complètement, mais non arrachées, et déchiquetées sur place par les agriculteurs (ils adhèrent globalement à ce dispositif). Des conventions pourront être conclues avec eux et également avec le Conseil général pour ce qui concerne les haies leur appartenant. La consommation annuelle prévisionnelle correspondrait à l'exploitation de 9 km de haies sur une rotation de 15 ans, soit environ 600 mètres de haies par an, ce dont la CdC pourrait disposer largement.

Cette solution, conforme au Grenelle de l'Environnement, est proposée au Conseil communautaire. Elle est vertueuse : la préservation et la valorisation des haies bocagères a des conséquences positives sur la réduction de CO² (7.5

tonnes par an), le ruissellement des eaux, cause de l'érosion des sols et des inondations, la qualité du paysage et la biodiversité. En outre, ce groupe scolaire serait une vitrine de notre politique menée au titre du Développement durable. Le programme de valorisation des haies trouverait tout son sens et permettrait de rentabiliser la construction du hangar de stockage si l'option bois était retenue dans les projets d'investissement à venir. En effet, le choix de la chaudière bois s'est fait aussi dans la perspective d'équiper pareillement les prochains bâtiments de la CdC.

Le choix du mode de chauffage est soumis au vote du Conseil communautaire : après en avoir délibéré, 15 délégués se montrent favorables à la chaudière bois, 7 à la pompe à chaleur et 4 s'abstiennent.

3. PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) : ENGAGEMENT DES TRAVAUX SUR LES COMMUNES DE COULOMBS, CULLY, MARTRAGNY ET DEMANDES DE SUBVENTIONS :

En 2009, les collectivités territoriales des bassins de l'Orne et de la Seulles, en partenariat avec l'Etat, ont lancé une réflexion sur la faisabilité d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). L'Institut Interdépartemental du Bassin de l'Orne (IIBO), qui a travaillé dans le cadre de l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux), a été désigné pour élaborer le PAPI, puis assurer la coordination et l'animation du programme. Le territoire du PAPI labellisé pour la période 2013 à 2018 couvre l'intégralité des bassins versants de l'Orne et de la Seulles (3 500 km²) situés dans les départements de l'Orne et du Calvados. Ce territoire est soumis à l'ensemble des risques d'inondations : débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes, submersions marines.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes d'Orival peut inscrire les travaux d'aménagement des bassins versants de Cully, Coulombs et Martragny, ce qui permettrait d'être éligible aux subventions du Conseil général, du Conseil régional et de l'Europe, au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER). Ces travaux comprennent des études, des élaborations de dossiers « Loi sur l'Eau », des aménagements de mares, de fossés, de diguettes, de bassins de régulation et des plantations de haies. Ils seront réalisés en deux phases : la première phase de 2013 à 2015 et la deuxième phase de 2016 à 2018.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES HT				RECETTES HT			
	1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	Total 2 phases		1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase	Total 2 phases
<i>Achat de terrains</i>	25 740	19 017	44 757	FEDER	49 259.20	137 998	187 257.20
<i>Frais de Notaires</i>	2 574	1 902	4 476	Région	30 016.00	69 424	99 440.00
<i>Etudes</i>	12 600	3 500	16 100	Conseil général	44 059.00		44 059.00
<i>Géomètre</i>	4 000	5 000	9 000	Fonds propres	71 989.80	156 367	228 356.80
<i>Travaux</i>	150 410	334 370	484 780				
TOTAUX	195 324	363 789	559 113		195 324.00	363 789	559 113.00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'engager les travaux d'aménagement des bassins versants de Coulombs, Cully et Martragny, d'un montant de 195 324 € HT pour la première phase, de 363 789 € HT pour la deuxième phase, soit un total de 559 113 € HT pour l'ensemble de la période allant de 2013 à 2018. Il sollicite, dans un premier temps, les aides pour le financement de la 1^{ère} phase, soit 49 259.20 € au titre du FEDER, 30 016.00 € auprès du Conseil Régional et 44 059 € auprès du Conseil général, et sollicitera ultérieurement, auprès de ces mêmes instances, les aides relatives à la deuxième phase, d'un montant total estimé à 207 422 €.

4. PROFIL DES POSTES D'EMPLOIS D'AVENIR :

Faisant suite aux conseils communautaires des 17 Juin et 25 Juillet 2013, au cours desquels le dispositif des emplois d'avenir a été présenté et six postes ont été créés dans ce cadre, la commission spécifique de recrutement s'est constituée. Elle est composée de Jacky CARRE, Daniel GUERIN, Jean-Pierre LAVISSE, Claude LEQUESNE, Richard MAURY et Hervé RICHARD (cette commission reste ouverte aux délégués du conseil qui souhaitent s'y inscrire).

La réflexion s'est ainsi poursuivie, en collaboration avec Régis LEBRUN, conseiller technique, notre référent à la Mission Locale, présent aux permanences de Creully.

Six profils de postes à temps complet sont proposés :

1/ Fleurissement des communes, entretien et gardiennage du gymnase (niveau CAP/BEP). Ce contractuel suppléera l'agent en place, notamment pendant

l'exercice de sa mission de pompier bénévole et de celle d'agent de sécurité des bâtiments communaux.

2/ Entretien des bâtiments. La polyvalence sera requise (niveau CAP/BEP).

3/ Organisation des activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (gestion des ateliers, organigrammes, constitution et suivi des groupes, tâches administratives afférentes...) (Niveau Bac). Les animations périscolaires elles-mêmes seront assurées par les associations et le personnel de la CdC.

4/ Mise en réseau des bibliothèques (réception, préparation, enregistrement, prêt et retour des livres...). (Niveau Bac). Cet agent, qui épaulera les bénévoles, ne nous dispensera pas du recrutement d'un(e) titulaire.

5/ Animation au Centre de loisirs et au Local Jeunes (BAFA acquis ou à acquérir pendant le contrat).

6/ Informatique dans les écoles (niveau Bac), Voirie, administratif ou autre : le profil de ce 6^{ème} poste est laissé à l'appréciation du conseil communautaire.

Les agents titulaires en place seront les tuteurs.

La spécificité des Emplois d'Avenir est la durée (3 ans, avec toutefois possibilité de rupture du contrat) et l'obligation d'une formation qualifiante rendue possible grâce à la durée du contrat.

Des conventions de mise à disposition des agents pourront être conclues avec les communes en cas de compétences partagées.

Compte tenu de l'aide de l'Etat de 75% du SMIC brut et des exonérations de charges patronales, qui ne sont que partielles, la part restant à la charge de l'employeur pour un salaire à temps complet est de 571 € / mois, soit 4 €/ heure. Le coût total est de 41 000 €/an pour un budget de personnel de 2 millions/an.

Ces jeunes ne pourront pas être titularisés mais ils bénéficieront d'une expérience de trois ans et d'une formation qui leur donnera des atouts pour la poursuite de leur carrière professionnelle.

Quatre délégués supplémentaires s'inscrivent à la commission de recrutement : BOS Maryse, JEAN Christian, LAURENT Philippe et MAUGER Nathalie.

La procédure d'embauche sera la suivante : jusqu'au 30 septembre, le référent de la Mission Locale procédera au repérage des candidats et recueillera les éventuelles propositions des élus de la CdC. A cette date, les vice-Présidents concernés et les membres de la commission de recrutement de la CdC recevront les candidats. Puis une commission de labellisation, constituée de membres de la

Préfecture, de Pôle emploi et de la Mission Locale, statuera sur le projet et la qualification de chaque contrat. La signature des contrats est fixée au 15 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide les cinq profils de postes définis ci-dessus et accepte le principe d'une conclusion, par la Communauté de communes, des contrats d'emplois d'avenir, assortis, en cas de compétence partagée, d'une mise à disposition des agents aux communes. La durée des contrats sera de trois ans.

5. PARTICIPATION DES COMMUNES SITUEES EN DEHORS DE LA CDC AUX DEPENSES DE TRANSPORT SCOLAIRE DU SECOND DEGRE :

Par délibération du 13 Mai 2013, le Conseil communautaire a autorisé le Président à conclure une convention, à effet du 1^{er} juillet 2013, pour une durée de trois ans, avec les communes bénéficiaires du service de transport du second degré. Cette convention vise à définir les modalités de fonctionnement de ce service de transport, notamment une participation des communes de 55 € par élève et par an.

La Préfecture nous a fait savoir que, contrairement au Syndicat scolaire de la région de Creully dont la CdC a repris les compétences, celle-ci n'est pas autorisée à demander une participation aux communes de son territoire. En effet, la possibilité lui est donnée de trouver la recette correspondante par le biais des impôts.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de retirer sa délibération du 13 mai 2013 et d'autoriser le Président à conclure une convention dont les termes sont inchangés, visant à définir les modalités de fonctionnement du service de transport du second degré, avec les seules communes de Bazenville, Crépon, Le Fresne-Camilly, Le Manoir, Sainte Croix Grand Tonne et Secqueville en Bessin, situées hors du territoire de la Communauté de communes.

Cette convention est jointe en annexe.

Ainsi, pour le second semestre 2013, la recette attendue, qui était de 11 137.50 € passera à 2 200 € (*voir pièce jointe*).

6. SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION A CONCLURE AVEC LA CAF

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

C'est pourquoi la CAF du Calvados propose de conclure avec la Communauté de communes d'Orival une convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » qui durera quatre ans, du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La convention a pour objet de :

- définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement de Creully
- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La Communauté de communes d'Orival s'engage à assurer :

- la mise en œuvre d'un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté
- des services et/ou des activités ouvertes à tous publics, en respectant les principes d'égalité de traitement
- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale
- une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux
- la mise en place d'activités diversifiées

La CAF apportera, sur la durée de la convention, le versement de la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement », basée sur le nombre de journées de fonctionnement et d'enfants accueillis (elle était de 30 281 € en 2013).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à renouveler pour quatre ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados.

7. REDEVANCE INCITATIVE :

Le Président du SIDOM a souhaité obtenir la position du conseil communautaire quant à la mise en place de la redevance incitative. Or, la Communauté de communes ayant délégué sa compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés » au SIDOM, ce syndicat est seul compétent pour se déterminer sur le mode de calcul et les tarifs de la TIEOM. La Communauté de communes n'a donc pas à prendre de décision en la matière. C'est pourquoi le Préfet a demandé d'annuler la délibération s'y rapportant.

Le conseil fait part de sa contestation de principe sur la demande préfectorale d'annuler la délibération du 17 juin 2013. Il considère en effet que s'il n'est pas compétent pour délibérer sur les questions relatives aux ordures ménagères, il ne devrait pas l'être non plus sur l'annulation de la délibération. Il prend acte de son incompétence dans le domaine des ordures ménagères et, par voie de conséquence, de l'impossibilité qu'il a de délibérer dans ce domaine. Sa délibération du 17 juin 2013 devient donc nulle et non avenue.

Il demande que les délégués du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères continuent à être les relais efficaces des demandes des élus du Conseil communautaire en la matière.

8. QUESTIONS DIVERSES :

Ressources humaines :

Claude LEQUESNE, Directeur des Ressources Humaines, qui a pris ses fonctions à temps complet depuis le 1^{er} septembre dernier, s'est présenté à l'assemblée. Il a évoqué brièvement son cursus, mentionnant notamment ses fonctions de Secrétaire général à la Mairie de Creully, depuis 1979. Il œuvrera vers un perfectionnement de la qualité des services rendus par la Communauté de communes et un relationnel constructif avec les élus et les agents.

Il sera notamment chargé d'étudier, en 2014, la mutualisation des moyens humains entre les Communes et la Communauté de communes qui devra être mise en œuvre dans le cadre de la loi de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010.

Rentrée scolaire :

Effectif : la rentrée 2013 s'est déroulée d'une façon satisfaisante. L'effectif total est de 838 élèves. L'école de Thaon dénombre 11 enfants de moins par rapport aux prévisions, contrairement à l'école de Lantheuil qui passe de 125 à 139 élèves. En conséquence, un enseignant a été muté de Thaon à Lantheuil.

Les rythmes scolaires : l'inspectrice de l'Education Nationale, Mme BERTHELOT-BACOT, nouvellement nommée, viendra prochainement visiter nos sites scolaires et rencontrer les vice-Présidents et les Maires. La réforme des rythmes scolaires à mettre en place au sein de notre CdC sera à l'ordre du jour.

Equiperment : le parc informatique des écoles a été complètement renouvelé, par contrats de location. Le recrutement d'un jeune dans le cadre des Emplois d'Avenir, dont le rôle serait d'accompagner les enseignants et les élèves dans l'utilisation du matériel informatique, serait justifié.

Construction du gymnase :

Le chantier a pris un léger retard. Le bâtiment étant répertorié en classe 4, la commission de sécurité interviendra. Le budget global n'est pas dépassé. Les créneaux horaires seront tous occupés (par les associations, le collège et les écoles de la CdC).

Etat d'avancement des divers projets :

- Construction de la Garderie de Creully : les ordres de service ont été envoyés aux entreprises.
- Voirie 2013. 2^{ème} phase : l'avis d'appel public à la concurrence sera envoyé prochainement.
- Transformation de la garderie de Creully en médiathèque : la commission d'appel d'offres aura lieu le 24 Septembre.
- Le 30 septembre, se tiendra une réunion avec Mme BODET, Directrice de la Bibliothèque Départementale de Prêt, en vue d'organiser la mise en réseau des bibliothèques.

Divers :

- ✓ Jean-Pierre LAVISSE remercie les vice-Présidents Gérard LEU, pour sa mobilisation dans la conduite de la construction du groupe scolaire du RPI de Lantheuil, Hervé RICHARD et Jacky CARRE pour celle du gymnase de Creully.
- ✓ Un redécoupage des cantons sera effectif à compter des élections de 2015. Leur contour correspondra désormais à celui des Communautés de communes. Ainsi, vraisemblablement, le canton de Creully disparaîtra, sera remplacé par le canton de Bretteville l'Orgueilleuse qui couvrira les territoires des Communautés de communes d'Orival, d'Entre Thue et Mue et de Val de Seulles (le canton voisin regroupera les CdC Bessin Seulles et Mer et Cœur de Nacre). Une des raisons en est que les territoires des cantons, tels

qu'ils ont été créés il y a deux cents ans, ne correspondent plus aux bassins de vie actuels.

Rappel des règles à suivre pour l'engagement des dépenses :

Dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 300 € :

La personne habilitée (agent de la CdC possédant un carnet de bons ou élu communal) peut engager la dépense, en faisant parvenir dans un délai d'un jour ouvré la copie du bon de commande au siège de la CdC (par courrier ou par fax).

Dépenses dont le montant est supérieur à 300 € :

La personne habilitée doit impérativement demander un bon de commande à la CdC (par téléphone, courrier ou fax) et transmettre un devis de l'entreprise ou du fournisseur.

Les factures dont la procédure d'engagement n'aura pas été respectée ne seront pas prises en charge.

Tout manquement à ces règles engagera la responsabilité de la personne habilitée vis-à-vis de la Communauté de communes.

Information sur la réhabilitation des ANC :

Le Conseil général n'a voté que la moitié des subventions attendues pour le programme 2013 de réhabilitation des assainissements non collectifs des bâtiments intercommunaux et communaux. Une deuxième enveloppe sera votée prochainement.

Il est prévu que la CdC lance une nouvelle tranche en 2014 pour les ANC des particuliers. Seule l'Agence de l'Eau apportera une aide financière. Une réunion sera organisée, au moment opportun, à l'intention des Maires concernés.

La séance est levée à 23h20.